

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 GENERALITES

Les conditions ci-dessus s'appliquent de plein droit à toutes les transactions effectuées par la société en l'absence d'un contrat spécifique écrit stipulant expressément les points sur lesquels la société accepte une dérogation. La passation d'une commande entraîne l'acceptation expresse des présentes conditions générales par le client nonobstant toutes les clauses contraires figurant aux conditions générales d'achats du client.

ARTICLE 2 COMMANDES

La société ne considère comme commande(s) que celle(s) qu'elle a acceptée(s) et confirmée(s) par écrit et qui ne font pas l'objet d'une résolution selon les conditions ci-après. Aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord de MG Communications. En cas d'acceptation de l'annulation, MG Communications se réserve le droit de débiter au client les débours et frais exposés.

ARTICLE 3 PRIX

Les offres écrites de la société ne sont valables que pour une commande à livraison immédiate. Les prix facturés au client pour leurs produits sont des prix hors-taxes, emballages compris, départ siège vendeur. Les frais de transport sont facturés en sus. Les tarifs sont modifiables sans préavis, même en cours d'exécution d'une commande à livraisons fractionnées.

ARTICLE 4 DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués par MG Communications sur ses accusés de réception sont donnés à titre indicatif seulement. MG Communications s'efforce de les respecter, toutefois leur dépassement ne peut entraîner ni annulation de la commande ni indemnité. Toute clause de pénalité de retard qui serait incluse par le client dans sa commande demeure sans effet, par application des présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 5 TRANSPORT ET ASSURANCES

La marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient au destinataire de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, même lorsque l'expédition a été faite franco.

ARTICLE 6 CONDITIONS D'ACCEPTATION DES LIVRAISONS PAR L'ACHETEUR

- 6.1 Tout manquant, défaut ou non-conformité à la commande doit être signalé dans les quinze jours de la réception des marchandises. Passé ce délai MG Communications considérera que le matériel a été accepté par l'acheteur.
- 6.2 Dans tous les cas où aucune spécification particulière ne sera proposée par l'acheteur et acceptée par MG Communications, les caractéristiques des composants vendus seront celles qui figurent aux spécifications des fabricants.
- 6.3 Si l'acheteur estime après essai que le lot ou partie du lot livré n'est pas conforme aux spécifications telles que définies au paragraphe 6.2, il devra retourner les pièces considérées comme défectueuses dans un délai de deux mois, accompagnées d'un rapport technique expliquant le motif précis de refus. MG Communications se réserve d'apprécier la raison du retour et si celle-ci est insuffisante, de refuser le retour et de maintenir la facturation correspondante.
- 6.4 Le retour doit être effectué à MG Communications dans les emballages d'origine et en bon état.
- 6.5 Les composants ne doivent avoir subi aucune détérioration pour quelque raison que ce soit, notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, de montage, de démontage etc.
- 6.6 L'acheteur ne doit avoir apporté aucune modification aux composants.
- 6.7 En cas de retour, le vendeur pourra, à son choix, soit remplacer, soit créditer du prix, les composants reconnus défectueux par lui.

ARTICLE 7 CONDITIONS DE PAIEMENT

Le transfert de propriété ne se fait qu'après déballage et contrôle qualitatif et quantitatif, nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du fournisseur.

ARTICLE 8 RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises sera suspendu jusqu'au complet paiement conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, nonobstant l'acceptation de tout effet de commerce sans préjudice de surcroît de la clause d'exigibilité immédiate des sommes dûes par le client en cas de retard de paiement d'une seule échéance.

ARTICLE 9 CLAUSE RESOLUTOIRE

Toute inexécution totale ou partielle par le client de l'une de ses obligations ouvrira droit à la résolution immédiate et de plein droit des commandes ou contrats en cours, à l'initiative de MG Communications et ce dans un délai de huit jours après l'envoi d'une mise en demeure de remédier à son inexécution par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet. La présente clause n'exclut pas la mise en œuvre des autres droits du vendeur.

ARTICLE 10 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les présentes dispositions sont régies par les lois françaises. En cas de litige le Tribunal de Commerce de Rennes est exclusivement compétent.